

## ***Tract de la FASAP-FO***

### ***Temps partiel dans le spectacle:***

#### **De quoi parlons nous ?**

Désormais tout contrat de travail à temps partiel devrait prévoir un volume minimal de 24 heures de travail hebdomadaire. Il est bon de rappeler que le travail à temps partiel concerne principalement les femmes et les faibles revenus. Mais au terme de la loi qui instaure cette règle, ces 24 heures ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- Contrats de moins de 7 jours.
- Accord du salarié pour travailler une durée hebdomadaire inférieure.
- Pour les étudiants de moins de 26 ans.
- Dans les cas de cumul d'emplois.
- Pour des contraintes personnelles du salarié et à la demande de celui-ci
- Pour les salariés sous CDD dit U (salariés-intermittents).

#### **Quel est le contexte ?**

Ces 24 heures minimum font suite à un accord national interprofessionnel où les syndicats signataires avaient donné en contrepartie de ces 24 heures minimum hebdomadaires les éléments suivants notamment :

- Une réduction importante de la prescription/prérogative prud'homale/des prud'hommes.
- Des indemnités forfaitaires devant les prud'hommes au lieu de la réparation du préjudice subi !
- Une modification défavorable aux salariés dans la détermination de l'ordre des licenciements.
- Une simplification des licenciements collectifs.
- La possibilité pour les employeurs d'avoir recours à des « accords de maintien dans l'emploi » (travailler 39 heures payées 35).
- La possibilité pour les employeurs de déroger aux seuils d'effectifs
- Des obligations moindres des directions en matière d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

## Qu'est ce qui se passe dans le spectacle ?

Il est aussi possible de déroger à ces 24 heures hebdomadaires par accord de branche.

C'est ce qui est en train de se passer dans le spectacle vivant.

### Dans le spectacle vivant privé :

Des organisations syndicales ont signé un accord honteux permettant de déroger à ces 24 heures minimum !

Cet accord permet désormais d'imposer un temps partiel à 14h hebdomadaires et même, pour certaines catégories de personnel, à 8h ! Hormis les salariés en CDII, le salaire pourrait être amputé d'autant !

Et qu'on ne nous dise pas que tous ces postes n'ont pas plus de 8h de travail par semaine :

- les attachés à l'accueil
- les attachés à l'information
- agent de billetterie et d'accueil
- employé ou agent d'entretien/maintenance
- agent de vestiaire et d'accueil / Hôte et hôtesse d'accueil
- Barman serveur
- Caissier/e / Caissier/e de location
- Contrôleur / agent de contrôle et d'accueil
- Coursier
- Distributeur / tracteur / afficheur
- Employé de catering / assistant de cuisinier
- Gardien
- Opérateur projectionniste
- Responsable contrôle et accueil
- Vendeur de produits dérivés

Pire encore, cet accord ne bloque même pas la possibilité de tomber encore plus bas par accord d'entreprise !

**La FASAP-FO a refusé de signer cet accord, très défavorable aux salariés, et s'opposera à son extension.**

Dans le spectacle vivant subventionné :

Un accord honteux permettrait de déroger à ces 24 heures minimum, alors qu'il avait été rejeté en séance plénière !

Cet accord permettrait même d'imposer un temps partiel à quelques heures par semaine pour certaines catégories de salariés.

Pire encore cet accord ne bloque même pas la possibilité de tomber encore plus bas par accord d'entreprise !

**Les syndicats Force Ouvrière avec leur fédération ne signeront pas et s'opposeront à cet accord.**

Conclusions :

Le point commun à ces accords est un assouplissement extravagant de cette règle des 24 heures hebdomadaires pour les salariés subissant des contrats à temps partiel.

Bien évidemment ces accords ne reviennent surtout pas sur les concessions de l'accord national interprofessionnel en échange de ces 24 heures (voir plus haut) !

Conformément au mandat qui lui a été donné par son récent Congrès, la FASAP-FO alerte tous les salariés du spectacle de ces dangers et s'emploiera par tous les moyens à les faire échouer.

Paris, le 14 janvier 2016